



SEANCE DU 27 MARS 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

----

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 27 du mois de mars, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 21 mars 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

Procurations : 7

Votants : 27

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Carine QUINOT, Maud RIBERA, Juliane VILLACAMPA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.

Date d'affichage :

21 mars 2023

Messieurs, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Eric TOUBOUL, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents non excusés : Ø

Pouvoirs :

Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Bernadette MAYLIE a donné procuration à Madame Carine QUINOT

Monsieur Jeremie ELAN a donné procuration à Madame Juliane VILLACAMPA

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Alexandre d'INCAU

**Objet : Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°203**

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code général de la propriété des personnes publiques ;*

*VU la jurisprudence constante ;*

*VU l'estimation des Service des Domaines en date du 18 mars 2019 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2020-67 en date du 25 juin 2020, portant distraction du régime forestier de la partie de la parcelle cadastrée section AD n°203 ;*

*VU l'avis favorable des membres de la Commission Urbanisme en date du 3 décembre 2020 ;*

*VU le projet de découpage cadastral établi par le cabinet de géomètre Premier Plan en date du 21 octobre 2019 ;*

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 29 - CM du 27 mars 2023 /P2 sur 3**

CONSIDERANT le projet de zone d'activité Laubian 3, établi par la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-sud, sur la parcelle cadastrée section AD n°202, acquis à la Commune de Seignosse le 23 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 14 décembre 2020, l'assemblée délibérante a autorisé la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°203, à savoir 2 145 m<sup>2</sup> à la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-sud.

Cette cession, correspondant à une bande de terrain défrichée d'une largeur de 6 mètres le long de la limite sud de la parcelle cadastrée section AD n°202, et devant permettre de respecter les contraintes réglementaires liées au risque feux de forêts,

La parcelle cadastrée section AD n°203 est inscrite dans le domaine privé de la Commune de Seignosse ; en outre cette partie de la parcelle AD 203, soumise au régime forestier, a fait l'objet d'une procédure de distraction ;

CONSIDERANT que la délibération du 14 décembre 2020 mentionnait un prix de vente de 8 944€ HT, CONSIDERANT que ce prix de vente était erroné d'1 euros, dans la mesure où la cession était en fait actée à hauteur de 8 945 €, comme mentionné dans la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-sud en date du 5 décembre 2019,

Aussi, afin que l'acte authentique de cette cession puisse être valablement établi, il est nécessaire que le conseil municipal de Seignosse acte cette cession au même prix que celui défini dans la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2019, à savoir 8 945 (huit mille neuf cent quarante-cinq euros ) HT,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir acter la correction du prix de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AD n° 203, d'une superficie d'environ 2 145 m<sup>2</sup>.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'acter la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°203 au profit de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-sud, au prix de 8 945 euros, représentant une contenance approximative avant bornage de 2 145 m<sup>2</sup>. Les frais afférents à la vente (géomètre, bornage,...) seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que tous les actes afférents.

**Article 3 :** de missionner l'étude de M<sup>e</sup> Capdeville pour représenter les intérêts de la Commune de Seignosse lors de la préparation de l'acte.

**Article 4 :** de préciser que la Communauté de Communes MACS devra prendre à sa charge toutes les autorisations administratives permettant l'utilisation de la parcelle acquise aux fins du projet.

**Article final :** de charger Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**

**Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

**Le/la secrétaire de séance**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS**